
(Article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq et le 04 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Bruère-Allichamps, régulièrement convoqué le 27 Février 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de mairie, sous la présidence de Roger DAGHER, maire et sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames Martine DUPUIS, Maryse LALLIER, Roberte LEVET, Christine TAILLANDIER, Patricia MANTELET, Guylène VIOLTAT
Messieurs Roger DAGHER, Roger PORTMANN, Guy AUPETIT, André WINCKLER, Guillaume TAILLANDIER, Louis Emmanuel VINCENT

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Pierre POUX donne pouvoir à Maryse LALLIER

Absent excusé : Jean-Pierre POUX

Secrétaire de séance : Maryse LALLIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter quelques points à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025 (annule et remplace celle du 10 décembre 2024)
- Délibération des dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies »
- Délibération autorisant le Maire à faire une demande d'intention d'aliéner
- Devis

Accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 Février 2025

MISE AUX NORMES DES PASSAGES PIETONS

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, une erreur a été faite sur une somme afin d'effectuer la demande de DETR. En effet les montants proposés doivent être Hors Taxes et non Toutes Taxes Comprises.

Le plan de financement sera comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • Coût total HT | 25 191,20 € |
| • Subvention (40%) | 10 076,48 € |
| • Financement Fonds propres
ou emprunt | 15 114,72 € |

Le montant des fonds propres ou de l'emprunt sera rectifié sur la prochaine délibération qui annulera et remplacera celle du 04 février 2025.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette rectification.

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le 31 janvier 2025, Madame DUMAY Cécile (Directrice de l'aménagement du territoire) est venue à la Mairie de Bruère Allichamps afin d'évaluer les mises à jour à faire dans le Plan Communal de Sauvegarde de la commune, à la suite de quoi les corrections ont été faites par Madame DUPUIS, 2^{ème} adjointe. Celles-ci ont été revues et contrôlées. Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable par les administrés en Mairie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications qui prendront effet à compter du 04 mars 2025.

Monsieur Roger PORTMAN fait remarquer qu'il aurait bien voulu être informé de la modification du référents sécurité incendie avant le dépôt du dossier à la Communauté de Communes.

PARCELLE ZH01 - RHODAIS

Une personne est intéressée pour acheter la maison de Madame BARTHOUX à Rhodais. Elle souhaiterait également acheter une partie de terrain qui se trouve devant cette maison cadastré ZH01. Un bornage devra être effectué, sachant que tous les frais seront à la charge de l'acheteur.

AMENAGEMENT RUETTE A BACCHUS

Le dossier concernant la Ruelle à Bacchus est actuellement à l'étude auprès de la DDT (Département Du Territoire) pour connaître la meilleure option concernant la circulation afin de sécuriser au mieux

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET A MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Lors du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la date venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Sur la délibération datée du 10 décembre 2024, une erreur a été faite sur les montants donnés.

Celle-ci sera annulée et remplacée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité.

DELIBERATION DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 6232 – FETES ET CEREMONIES

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets, et denrées divers ayant un lien aux fêtes et cérémonies diverses tels que les décorations, illuminations, les jouets, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, commémorations et inaugurations, les cérémonies des vœux, fleurs mais aussi les frais de manifestations, les frais de publicités et les frais de restaurations etc ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'affectation de ces dépenses au compte 6232.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE UNE DEMANDE D'ALIENER

La commune détient un chemin rural route de Chateauneuf que Monsieur Philippe DUBOIS souhaite acquérir.

Pour cela Monsieur Roger PORTMANN indique la démarche à suivre qui est la suivante.

Monsieur le Maire doit prendre un arrêté afin d'ouvrir une enquête publique.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que Monsieur le Maire réalise les démarches nécessaires d'ici la fin avril 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a reçu une proposition à titre expérimental du SMIRTOM afin d'établir une convention sur 6 mois pour l'installation de bacs à verres de 4m3 sur la place Bernard ROSSIGNOL.
- Réception de divers devis :
 - DIRECTCOLLECTIVITES pour des bacs à fleurs. Monsieur Louis Emmanuel VINCENT va également prendre contact avec BRICOMARCHE
 - GUY LARUE pour la sonorisation des fêtes de la Saint Sylvain et du Marché de Noël
 - LE MOIGN EI pour l'installation de prises électriques dans la salle des fêtes

- Remerciements de la famille RABOT
- Envoi d'un courriel à Monsieur PILLARD (PDG d'Intermarché) pour l'épicerie de la commune avec un retour négatif de sa part
- La pose d'un miroir est prévue au carrefour du chemin des Gillardes et du Chemin de la Fosse aux Moines devant le n°2
- Christine TAILLANDIER signale le stationnement de véhicule gênant au milieu du parking, rue des fleurs
- Guillaume TAILLANDIER informe le conseil d'un vol de bois sur la parcelle communale
- Deux entreprises sont venues sur place concernant l'installation de caméras de surveillances dans la commune. Des devis sont en attente.

Informations communiquées par Monsieur Roger PORTMANN :

- Une enquête publique pour la révision allégée n°2 du PLUi-H a lieu du 10 mars au 9 avril 2025 à la communauté de communes. Cette enquête concerne aussi des parcelles situées sur notre commune, parcelles qui ont été déclassé lors de l'adoption du PLUi-H en 2021. L'information est affichée à l'extérieur de la Mairie et sur le site internet afin de connaître les horaires de permanences. « Merci par avance de votre contribution afin de rectifier cette erreur »
- Une étude de sol est programmée par LUXEL pour le projet n°2 de la commune au lieu-dit « chêne des pendus ». Elle aura lieu du 10 mars au 14 mars 2025.
- Aménagement RD35 du 27 mars au 03 avril 2025 : un relevé de vitesse sera effectué et du 03 avril au 17 avril 2025 une mise en place d'un ou deux coussins ralentisseur
- Une réunion des associations sera programmée afin de connaître les manifestations de chacune durant l'année en cours et de partager un moment d'échange. « Il est regrettable que deux manifestations se déroulent le même jour ».
- Le 22 mai 2025, le Conseil Municipal est invité à un dîner champêtre organisé par l'association Sauvegarde du Prieuré, le prix est fixé à 50€.

Fin de séance 20h45

Prochaine réunion de conseil le mardi 01 Avril 2025 à 18 heures 30